

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 mai 2013**

Décision n° **B-2013-4175**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Rénovation des sols de l'allée piétonne de la Cité internationale - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 3 mai 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 mai 2013

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : MM. Bret, Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mme Pédrini, M. Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Barge, Passi, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Rivalta, Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : M. Daclin, Mmes Gelas, Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 mai 2013**Décision n° B-2013-4175**

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Rénovation des sols de l'allée piétonne de la Cité internationale - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La reprise des sols de la Cité internationale, située quai Charles de Gaulle, à Lyon 6°, doit être mise en œuvre entre le hall du Centre de congrès et le hall de l'hôtel Hilton afin de garantir un cheminement des piétons en toute sécurité. Le revêtement initial est en effet très dégradé et présente des ornières dangereuses pour la sécurité des personnes.

Les travaux consisteront en cette reprise des sols et comprendront :

- la dépose du mobilier urbain,
- la démolition des bétons fortement dégradés,
- la mise en œuvre d'un mortier renforcé d'aspect identique aux secteurs circulés par les véhicules pour une meilleure résistance dans le temps,
- la repose du mobilier urbain.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation des sols de l'allée piétonne de la Cité internationale.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur, par décision du 2 avril 2013, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Soterly/Beylat TP/Coiro TP/FDB pour un montant de 292 597 € HT, soit 349 946,01 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux de rénovation des sols de l'allée piétonne de la Cité internationale et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Soterly/Beylat TP/Coiro TP/FDB pour un montant de 292 597 € HT, soit 349 946,01 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2846, le 18 avril 2013 pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses et 165 000 € TTC en recettes, à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2313 - fonction 90 pour un montant de 349 946,01 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 mai 2013.